



Pension de réversion, statut auprès de la loi?

Par Visiteur

J'heberge un ami depuis son divorce le 16 sept 2009 et il est donc inscrit à la mairie de mon domicile comme vivant chez moi! et son courrier arrive également chez moi!
beneficiant de la pension de réversion de mon mari , la crav me demande mes ressources pour une révision de la pension , mon ami est-il considéré comme mon concubin alors que l'on a fait aucune déclaration de concubinage, dois-je déclarer ses ressources pour la revision de ma pension ?
pour resumer, ma question est donc : quel est notre statut pour la loi, concubin ou pas ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Est ce que ce monsieur est votre compagnon?
Avez vous deux chambres séparées?

Cordialement

Par Visiteur

Oui ce monsieur est mon compagnon et non nous n'avons pas 2 chambres séparée; ce que je voulais savoir c'est s'il suffisait d'habiter chez une personne pour etre concideré comme concubins. merci d'avance!

Par Visiteur

Madame,

Oui malheureusement cela est suffisant pour que ce monsieur soit considéré comme votre concubin.
De toute façon quand bien même cela ne serait pas le cas le fait que cette personne partage avec vous les charges suffit.

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur, je devrais donc préciser que je l'heberge à titre gratuit mais personne ne me croirait !!
a votre avis, y a-t-il des contrôles par les organismes qui me demandent mes ressources? merci

Par Visiteur

Madame,

Etant donné que vous vivez en couple vous êtes obligée de le déclarer. Maintenant si vous ne le faites pas c'est si j'ose dire à vos risques et périls. Il est possible que vous ne soyez jamais contrôlée comme le contraire est envisageable. Les contrôles sont aléatoires un peu comme l'administration fiscale.

Bien cordialement